



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2025-14**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine.

Date de la convocation : 14/03/2025

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

Nb Conseillers afférents au CM : 15
Nb Conseillers en exercice : 14
Nb Conseillers présents : 10
Nb Conseillers représentés : 3
Quorum : 8

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANSILY Yves, M. LUCCHETTI Sebastien représenté par M. FLORI Claude, M. MURATI Lucas représenté par M. FESSLER Charles.

Le quorum étant atteint, M. IANNELLI François a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil

Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes qui est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Compte tenu du produit attendu pour l'équilibre du BP 2025, il est proposé au Conseil de reconduire les taux d'imposition votés sur le précédent exercice, comme suit :

Taxe	Taux 2025
Foncier bâti	25,93 %
Foncier non bâti	72,52 %
Taxe d'habitation	21,62 %
CFE	15,35 %

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13 Contre : Abstentions :

- **DECIDE** de reconduire les taux d'imposition votés sur le précédent exercice, comme ci-dessus exposé.

Le Maire
M. Claude FLORI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20250328-DL-2025-14_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

